

AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL DE LA COURSE AUTOMOBILE DU TCS **BAS-MONSIEUR, SLALOM LOCAL**

Le texte intégral du Règlement Standard CSN peut être obtenu auprès de l'organisateur / de l'ASS à Liebfeld

Les articles suivants du Règlement Particulier resp. du Règlement Standard «Slalom» ne sont PAS APPLICABLES: 6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 7.6 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27[complet]

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

1.2 Visa CSN No. 23-022 L

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologuée à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques des formules nationales ou coupes de marques correspondantes

Tous groupes admis, ainsi que les véhicules des catégories

L1 . L2 . L3 . L4 . L1E. L1HY.

[VII-E-LOC-2023.pdf \(motorsport.ch\)](https://motorsport.ch/VII-E-LOC-2023.pdf)

conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves Local

6.1 Classes de cylindrées selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOcales.

Art. 8 Equipement des pilotes

8.2 Port obligatoire d'une ceinture de sécurité à au moins 3 points d'ancrage et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA). Tous les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant la norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (pour les Slaloms les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs). Pour les slaloms et les compétitions de statut LOCAL dépendant de son autorité et jusqu'à nouvel avis, la CSN a décidé de reconnaître également les vêtements résistants au feu homologués selon l'ancienne norme FIA-1986 (étiquette brodée à l'extérieur du col). **La fiche vêtements de sécurité est à remplir avant la course**

[Frau Muster \(motorsport.ch\)](https://motorsport.ch/Frau-Muster)

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle ou journalière de l'ASS valide. La licence LOC journalière peut être obtenue auprès de l'organisateur (+40.-frs) alors que la licence LOC annuelle doit être demandée préalablement auprès de l'Auto-Sport Suisse à Liebfeld (031/979 11 11).

<https://motorsport.ch/dokumente/dateien/LOC-Lizenzgesuch-AKTUELL.pdf>

V Contrôle administratif, vérification technique

Art.18 Contrôle administratif

18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.

VIII Classement, réclamations, appels

Art.27 Réclamations

27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.

27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise par écrit au directeur de course dans les 20 minutes suivant
La publication des résultats.

27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèce). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury

Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 179.-** (repas inclus) + **CHF 40.-** si licence Journalière
Inscription payée avant le 1^{er} septembre 2023 = **CHF 162.-**(repas inclus) + **CHF 40.-** si licence journalière
Dernier délai le **14 septembre 2023** et sont à verser au :

IBAN : CH 21 8080 8008 3788 5400 3 Scuderia Taifyn 2300 La chaux de fonds

Lucens , le 29 Mai 2023

Le Président de la commission Sportive National :
Andréas Michel
Le directeur de course :
Truitard Laurent